



PRÉFET DE HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ

Arrêté n° BCTE 2023/56 du 3 mai 2023 portant déclaration d'utilité publique du projet d'extension de la zone d'activités économiques de « La Gare » à Bas-en-Basset et cessibilité des parcelles nécessaires à sa réalisation au profit de la communauté de communes Marches du Velay Rochebaron

LE PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
VU le code de l'urbanisme ;
VU le décret du président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Éric Etienne en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
VU le décret du président de la République du 8 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Antoine Planquette en qualité de secrétaire général de la préfecture de Haute-Loire ;
VU l'arrêté préfectoral n° SG/Coordination 2022-40 en date du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Antoine Planquette, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;
VU la délibération du 15 mars 2022 du conseil communautaire de la communauté de communes Marches du Velay Rochebaron autorisant le président à demander au préfet l'ouverture d'une enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité du foncier pour le projet d'extension de la zone d'activités économiques de « la Gare » à Bas-en-Basset ;
VU l'arrêté préfectoral n° BCTE 2022/126 du 26 octobre 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité du foncier pour le projet d'extension de la zone d'activités économiques de « la Gare » à Bas-en-Basset ;
VU le dossier de l'enquête publique, le rapport, le procès-verbal, les conclusions et l'avis favorable du commissaire-enquêteur assorti de recommandations à l'issue de l'enquête qui s'est déroulée du 21 novembre 2022 au 20 décembre 2022 ;
VU les pièces constatant que l'avis d'ouverture a bien été publié et affiché à la mairie de Bas-en-Basset et qu'il a été inséré dans deux journaux d'annonces légales du département huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci ;
VU le courrier du président du PETR de la Jeune Loire du 16 février 2023 ;
VU que le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité du foncier ainsi que les registres ont été déposés du 21 novembre 2022 au 20 décembre 2022 inclus en mairie de Bas-en-Basset ;
VU l'exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération annexé à l'arrêté ;
VU le plan et les états parcellaires ;
VU la liste des propriétaires concernés ;
VU les notifications individuelles parvenues à leurs destinataires, conformément à l'article R.131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
VU le courrier du président de la communauté de communes Marches du Velay Rochebaron du 30 mars 2023 sollicitant la délivrance d'un arrêté préfectoral d'utilité publique et de cessibilité des emprises nécessaires au projet d'extension de la zone d'activités économiques de « La Gare » à Bas-en-Basset ;

CONSIDÉRANT le caractère d'utilité publique, au profit de la communauté de communes Marches du Velay Rochebaron, du projet d'extension de la zone d'activités économiques de « La Gare » à Bas-en-Basset ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Haute-Loire ;

A R R E T E

Article 1 -

Est déclarée d'utilité publique, le projet d'extension de la zone d'activités économiques de « La Gare » à Bas-en-Basset au profit de la communauté de communes Marches du Velay Rochebaron.

Article 2 -

La communauté de communes Marches du Velay Rochebaron est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation du projet susvisé.

Article 3 -

Sont déclarées cessibles au profit de la communauté de communes Marches du Velay Rochebaron, conformément au plan parcellaire ci-annexé, les immeubles désignés sur les états parcellaires joints au présent arrêté.

Article 4 -

L'expropriation des immeubles nécessaires devra être réalisée dans un délai de cinq années à compter de la date du présent arrêté.

Article 5 -

En cas d'acquisition par voie d'expropriation, le présent acte valant cessibilité devra être transmis par le préfet de la Haute-Loire au greffe du juge de l'expropriation dans un délai de six mois à compter de la date du présent arrêté faute de quoi les dispositions du présent arrêté portant cessibilité deviendront caduque. A défaut, un nouvel arrêté de cessibilité devra intervenir dans le délai de validité de la déclaration d'utilité publique.

Article 6 -

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Article 7 -


Le présent arrêté sera affiché pendant un mois à la mairie de Bas-en-Basset. Il sera publié au recueil des actes administratifs et mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Haute-Loire.

Il appartient à la communauté de communes Marches du Velay Rochebaron de notifier le présent arrêté aux propriétaires intéressés.

Article 8 -

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, Monsieur le président de la communauté de communes Marches du Velay Rochebaron, le maire de Bas-en-Basset sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 3 mai 2023

le préfet,

Eric ETIENNE

**PROJET D'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE « LA GARE » À
BAS-EN-BASSET AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHES DU VELAY ROCHEBARON**

**MOTIFS ET CONSIDÉRATIONS JUSTIFIANT LE CARACTÈRE D'UTILITÉ PUBLIQUE
DE L'OPÉRATION**

PRÉSENTATION DU PROJET

La communauté de communes Marches du Velay Rochebaron a sollicité, à son profit, la déclaration d'utilité publique pour le projet d'extension de la zone d'activités économiques de « La Gare » à Bas-en-Basset .

L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité du foncier s'est déroulée du 21 novembre 2022 au 20 décembre 2022. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la déclaration d'utilité publique assorti de deux recommandations :

- vérifier que les hypothèses démographiques non avérées du SCOT n'impactent pas les besoins fonciers qu'il fixe ;
 - des précisions sont à apporter sur les mesures d'accompagnement destinées à protéger les activités économiques et agricoles existantes ainsi que ceux qui en vivent.
- Pour l'enquête parcellaire, il a émis un avis favorable sans réserve.

INTÉRÊT DE L'OPÉRATION :

La réalisation de ce projet permettra :

- Anticiper le projet d'extension de la zone d'activités économiques de « La Gare » à Bas-en-Basset
- Anticiper et répondre aux sollicitations des entreprises endogènes et exogènes pour être en capacité de leur proposer au plus vite du foncier aménagé disponible, utile à leur création ou extension sur le territoire communal de Bas-en-Basset,
- Plus généralement, faire face aux besoins de foncier liés au développement économique du territoire intercommunal à proximité des axes structurants du département,
- Respecter la cohérence de programmation des extensions ou création de zones en fonction de leur faisabilité et en regard des conclusions de « l'étude foncière de développement économique » de 2018-2019,
- Respecter les orientations du projet de territoire et la planification donnée par les documents d'urbanismes du territoire.

CONCLUSION :

Compte tenu des éléments susvisés et de l'avis favorable du commissaire enquêteur, l'utilité publique du projet apparaît tout à fait justifiée.

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° BCTE 2023/56 du 3 mai 2023

le préfet,

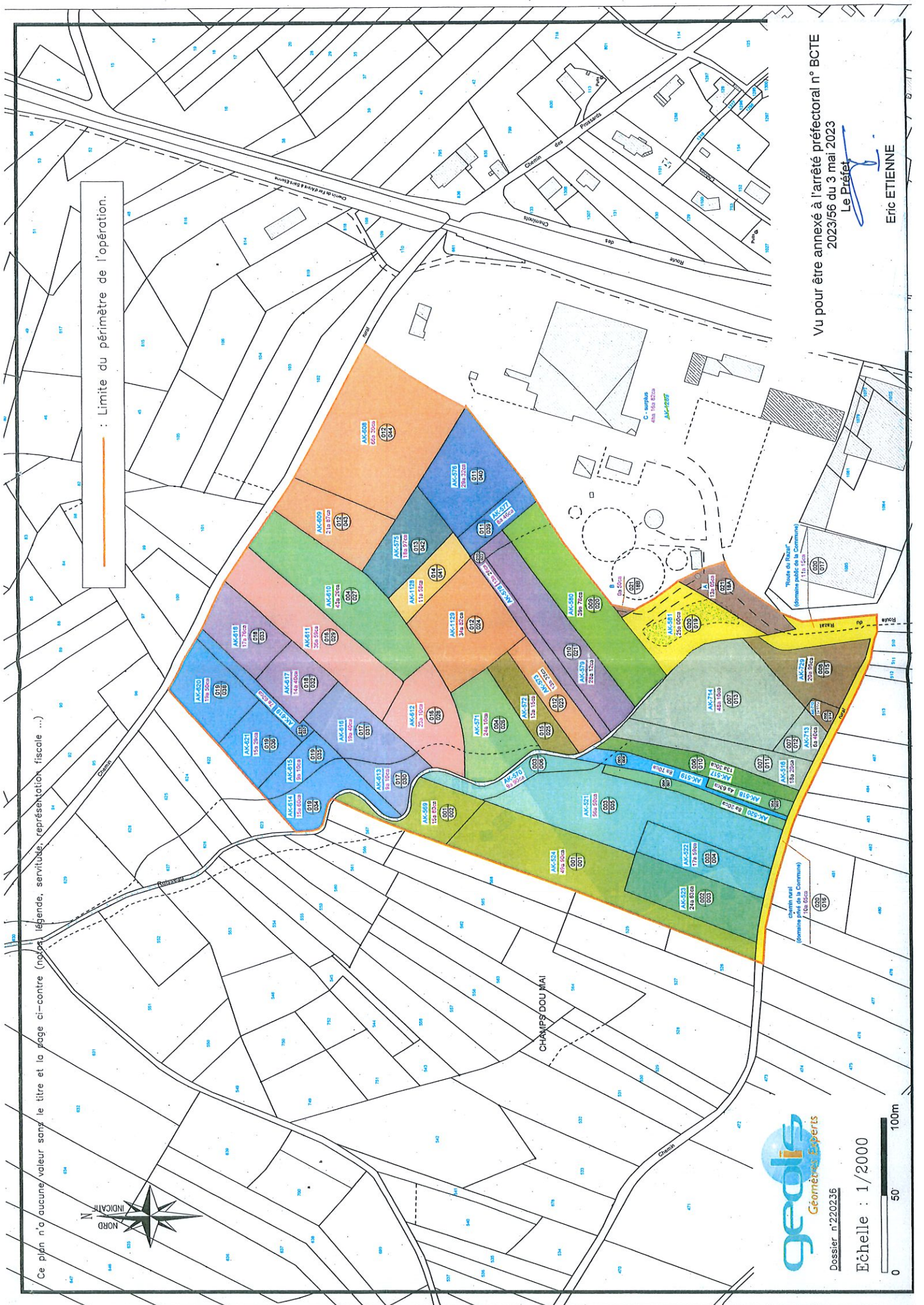


Eric ETIENNE

Ce plan n'a aucune valeur sans le titre et la page ci-contre (noter légende, servitude, représentation fiscale ...)



— : Limite du périmètre de l'opération.



Dossier n°220236

Echelle : 1/2000



Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° BCTE 2023/56 du 3 mai 2023

Le Préfet

ERIC ETIENNE